

(N° 39.)

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1842.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi relatif au Jury d'Examen pour les grades académiques.

MESSIEURS,

Nous avons examiné le projet de loi, qui proroge pour un an le mode de nomination des membres du jury d'examen et nous venons vous en proposer l'adoption à l'unanimité.

Déjà, Messieurs, en 1839, 1840 et 1841, il a fallu proroger l'exécution de l'article 41 de la loi du 27 septembre 1835; encore cette année il y a nécessité d'agir de la même manière; dès 1838, la Chambre des Représentans a été saisie d'un projet de loi portant modification à quelques articles de la loi de 1835; on n'a point jusqu'ici discuté ce projet, c'est ce qui motive et justifie l'adoption de la loi qui vous est soumise.

Bruxelles, le 16 février 1842.

Le Baron DE STASSART.

A. VAN MUYSEN.

Le Comte J. B. D'HANE.

DUMON DUMORTIER, rapporteur.